

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 septembre 2021 à 19h

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 21 septembre 2021, sous la présidence de Madame LOUBAT Sylvie, 1ère Adjointe,

Étaient présents :

Mme LOUBAT Sylvie, 1ère Adjointe ;
M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;
Mme DELANNE Sylvie, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. FAUSSEMAGNE Frédéric, Mme KUBRACK Émilie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. MARTIAL Christophe, Maire à Mme LOUBAT Sylvie, Mme VIGNON Annick à Mme DELANNE Sylvie, M. AUDINETTE Ludovic à M. BRUN Jean-Paul, M. VIDAL Richard à Mme MARTIN Karine, Mme GAUSSELAN Cindy à M. DUPUY Jean-Marc, M. RIGAL Jean-Louis à Mme KUBRACK Émilie, M. GUINAUDIE Sylvain à Mme SALLES-CLAVERIE Catherine.

Étaient absentes excusées :

M. CHASSAIN Patrick, M. GAYE Gilles.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICARD Romain est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°40-21 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°41-21 : FINANCES - ACQUISITION DU LOCAL SIS 90 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 du relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2, relatif à la passation des actes,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593 relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'arrêté n° ECFE1634125A du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant que par courrier en date du 28 mai 2021, Monsieur FLAMBEAU Michael propose à la commune de lui vendre son local commercial sis 90 Avenue de la République au prix de 125.000 €,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180. 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Madame LOUBAT précise qu'à ce jour plusieurs options sont envisageables quant à l'affectation de ce local. En premier lieu il y a une demande d'extension de l'épicerie, mais aussi la mairie a reçu une demande de locaux commerciaux pour une boucherie traiteur.

Toutes ces demandes feront l'objet d'une étude par les commissions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée 495 sections AM numéro 393 et 396, sise 90 Avenue de la République - Salignac, moyennant 125.000 €, hors frais notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- De retenir Maître SEPZ, notaire à PUGNAC, pour la rédaction de l'acte de vente et d'assurer le règlement de ses frais d'honoraires
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

SUJET N°42-21 : FINANCES - TARIF DU REPAS DES AINÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 qui stipule que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre l'organisation annuelle d'un repas convivial pour les plus anciens de ses habitants ;

Considérant que sont invités gratuitement au Repas des Aînés les personnes de 60 ans et plus et leur conjoint quel que soit son âge ;

Considérant qu'au cours de cette soirée, ces personnes peuvent se faire accompagner des amis ou des membres de la famille. Ces invités doivent payer une participation financière ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Social, Jeunesse, Solidarité, Affaires Scolaires » lors de sa séance du 26 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer à 70 (soixante-dix) euros le tarif des repas des personnes accompagnatrices (amis ou membres de la famille)

Madame DELANNE demande comment les choses vont s'organiser.

Madame FOUNAU précise que la commission doit se réunir le 4 novembre pour finaliser l'organisation. Et elle précise qu'à ce jour très peu de personnes ont demandé à être véhiculées.

Madame DELANNE s'inquiète de savoir si les aînés ont bien eu l'information.

Monsieur BRUN indique que sur la commune déléguée de Saint-Antoine toutes les personnes concernées ont bien été informées.

Monsieur PICARD indique que tous les supports de communication ont été utilisés.
L'invitation a été distribuée dans le bulletin municipal. Et plusieurs alertes SMS ont été envoyées.
Sur la commune déléguée de Salignac l'information est portée sur le panneau lumineux. Toutefois il concède qu'il est difficile de sensibiliser tout le monde.

SUJET N°43-21 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D18-21 du 29 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal ;

Considérant que suite à une erreur matérielle certains biens acquis en 2020 n'avaient pas été intégrés dans les opérations d'amortissement ;

Considérant que certaines dépenses et certaines recettes non prévisibles et non prévues doivent être inscrites au budget 2021 ;

Considérant que seule une décision modificative peut modifier les crédits inscrits au budget primitif ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 septembre 2021,

Madame LOUBAT précise qu'il s'agit d'une erreur de saisi et que cela est sans conséquence sur le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits de report	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
023 - Virement à la section d'Investissement	2500 €	-	-	-
<i>Total 023 - Virement à la section d'Investissement</i>	<i>2500 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
6811 -Dotation aux amortissements des immos corporelles et incorporelles	-	2500 €	-	-
<i>Total 042 - Opération d'ordre de transfert entre section</i>	<i>-</i>	<i>2500 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL FONCTIONNEMENT	2500,00 €	2500,00 €		
INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	2500 €	-
<i>Total 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2500 €</i>	<i>-</i>
2802 - Frais réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre	-	-	-	1100 €
28051 - Concessions et droits similaires	-	-	-	800 €
28132 - Immeuble de rapport	-	-	-	600 €
<i>Total 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2500 €</i>
Total INVESTISSEMENT			2500,00 €	2500,00 €
Total Général		0 €		0 €

SUJET N°44-21 : FINANCES - CESSION DU TRACTEUR TONDEUSE JOHN DEERE X950R

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente du bien appartenant à la commune et en fixer le montant ;

Considérant qu'il convient de renouveler le matériel de tonte avant qu'il ne soit trop usé pour le remplacer par du matériel plus adapté ;

Considérant que la commune a acquis un tracteur JOHN DEERE X950R en août 2017 ;

Considérant la proposition de reprise de matériel de la société RULLIER ESPACE VERTS sise 47 Rue Jacques Prévert 33700 MERIGNAC ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 septembre 2021,

Madame LOUBAT Précise que dans le cadre du renouvellement du matériel Monsieur le Maire souhaite qu'on s'équipe d'une machine qui broie l'herbe pour que l'on n'ait plus à la ramasser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du tracteur tondeuse JOHN DEERE, matériel, pour un montant de 10.000 € H.T. soit 12.000 €T.T.C. à la société RULLIER

SUJET N°45-21 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des d'Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 septembre 2021,

Madame LOUBAT indique que les postes qui vont être créés ne correspondent pas à de nouveaux besoins. Ils sont pour la plupart occupés par des agents de remplacement de personnes parties ou décédées. Il s'agit de pérenniser ces agents.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs d'autres postes devront être supprimés. Cela sera étudié dans le cadre du vote du budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer au tableau des effectifs de la commune :
 - ✓ Un poste d'Adjoint Technique à temps complet
 - ✓ Quatre postes d'Adjoints Techniques à temps non completRémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Lesdits postes sont créés pour une durée hebdomadaire de :
 - ✓ 35 heures
 - ✓ 32 heures
 - ✓ 31 heures 30
 - ✓ 30 heures
 - ✓ 29 heures
- D'inscrire des crédits correspondants au budget de la commune.

SUJET N°46-21 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des d'Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer au tableau des effectifs de la commune :
 - ✓ Deux postes d'Adjoint Administratif Territorial à temps completRémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- D'inscrire des crédits correspondants au budget de la commune.

SUJET N°47-21 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES À TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer au tableau des effectifs de la commune :
 - ✓ Un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles à temps non complet Rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de :
 - ✓ 32 heures
- D'inscrire des crédits correspondants au budget de la commune.

SUJET N°48-21 : URBANISME - PARCELLES 495 AL 412 - SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Considérant la demande de la société ENEDIS d'emprunter une propriété communale afin de procéder au raccordement du Lotissement « Les Jardins de Tarreyrots »,

Considérant que le tracé du raccordement proposé par ENEDIS, traversant la parcelle 495 AL 412 sise à MAJUREAU, est nécessaire à l'alimentation électrique de distribution publique du projet,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 20 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De grever la parcelle cadastrée 495 AL 412 sise à Majureau - Salignac - de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine sur une largeur de 1 (un) mètre et une longueur totale d'environ 8 (huit) mètres ainsi que ses accessoires
- D'accepter une compensation forfaitaire et définitive de 10 (dix) euros.

- De retenir Maître SEPZ, notaire à PUGNAC, pour la rédaction de l'acte de servitude et d'assurer le règlement de ses frais d'honoraires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ces servitudes

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Madame la Présidente rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D26-20.

Les décisions adoptées depuis le précédent conseil municipal sont les suivantes :

D2021-11	Bail de location - 3 Impasse des Gîtes - M. VIDEAU Teddy
D2021-12	MAPA - Élaboration du PLU
D2021-13	Convention de mise à disposition du Club House à La Poste
D2021-14	MAPA - Rénovation thermique - Avenant n°1 Lot n°3
D2021-15	MAPA - Contrats d'assurance IARD - Avenant n°1 Lot n°3
D2021-16	Bail de location - Logement n°2 Impasse de Gîtes - Mme PEYRON Déborah
D2021-17	Convention mise à disposition salle multisports Salignac de Septembre à Décembre 2021 - Association Taekwondo Cubzaguais
D2021-18	Convention mise à disposition salle multisports Salignac de Septembre à Décembre 2021 - Association Le Cours de Danse
D2021-19	Contrat de location des illuminations de Noël - Ellipse Pyrotechnie

Madame SALLE-CLAVERIE considère que le budget qui est alloué aux illuminations de Noël est excessif.

Monsieur PICARD l'informe que les bourgs et le rond-point de la Grappe vont être équipés d'illumination qui seront harmonisés sur le territoire de Val-de-Virvée.

De plus des figurines seront installées devant la Mairie.

À cela s'ajoutera les illuminations des commerçants de la commune déléguée de Salignac qui ont été achetées l'année dernière.

Le choix a été fait de louer plutôt que d'acheter car la comparaison entre les deux inclut également la location d'une nacelle et la formation des agents techniques pour le travail en hauteur et les autres habilitations obligatoires qui sont actualisables chaque année (soit en interne par un agent habilité soit en externe par un organisme qualifié)

Madame SALLE-CLAVERIE indique que c'est dommage de ne pas former les agents.

Madame LOUBAT répond qu'ils le sont mais dans d'autres domaines.

Madame CONTIERO rappelle que cette décision a été prise à l'unanimité en commission municipale.

Monsieur DUPUY demande si les prises sur les poteaux d'éclairage public restent à demeure.

Monsieur PICARD lui répond que c'est effectivement le cas et que seuls les poteaux équipés de ces prises peuvent recevoir les illuminations.

Il est demandé si dans le cadre des travaux de réfection des voirie une réception est prévu car il existe déjà des « flash ».

Monsieur BRUN indique que ceux-ci ont déjà été identifiés et que l'entreprise doit faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 19h55

Le secrétaire de séance
Romain PICARD



Le Maire
Christophe MARTIAL

